

Compte rendu de séance du Conseil Municipal du 15 avril 2025

L'an 2025 et le 15 Avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil sous la présidence de FOUCHARD Mikaël, Maire

Présents : M. FOUCHARD Mikaël, Maire, Mmes : CHEVALIER Marie-Bernard, DASSE Claudine, DUGAST Mireille, MM : CROUILLERE Stéphane, GODET Roger, ROUZIER Thomas

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BOURDAIS Isabelle à Mme DUGAST Mireille

Absent(s) : Mme REGNAULD Virginie, MM : FORGET Nicolas, RAVAND Jean-Claude, SENEGON Sébastien

A été nommé(e) secrétaire : Mme DUGAST Mireille

Personnes extérieures : Mme LEBRUN

Délibération N° 2025-17

Objet de la délibération : Orientations générales du projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 22 février 2022 le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration du PLUi et les modalités de concertation.

Le code de l'urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU). Un PLU comprend notamment un projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Ce document fixe les orientations générales du projet. Il est une pièce indispensable du dossier final et préalable à l'adoption du PLUi dans sa version finale. Le PADD doit justifier les choix qui sont déclinés dans les documents réglementaires opposables du PLUi et notamment le règlement graphique et le règlement écrit.

L'article L. 153-12 du code de l'urbanisme dispose « *Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. Lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le débat prévu au premier alinéa du présent article au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme* »

En conséquence, après avoir entendu la présentation des grandes orientations du PADD, le débat a eu lieu. Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD au sein du Conseil.

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-12 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'acter le débat qui s'est tenu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé.

Délibération N° 2025-18

Objet de la délibération : Vente des pièges à frelons

La commune a fait l'acquisition de pièges à frelons achetés en lot

Certains administrés sont intéressés pour en racheter à la commune pour les disperser sur tout le territoire.

Le conseil après en avoir délibéré décide de vendre le piège à frelons 33 € pièce.

Questions diverses :-

API → Enedis travaux prévus le 9 mai 2025

Locataire des 3 Couleurs → OK pour l'augmentation du loyer

Comice → 5 roulballeurs + 60 bottes rectangles → OK

- Les Jeux des enfants plateforme entre 23 à 25 000 €
- Subvention 75 000 €
- Attente 12 000 €

Classe modulaire (école) mis en serre (lagune)

Mr Lebrun demande une licence IV, et plaque des 2 soldats abattus.

Le Maire clôt la séance à 19 h 55